

AR Prefecture

017-211700109-20230404-A\_24\_2023-AR  
Reçu le 04/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation d'une habitation suite à la division de la parcelle  
ZC1195

**N ° A24 /2023**

**Le Maire de la commune d'Angoulins**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRETE :**

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle ZC1195 : Maison existante 20 rue des Champs  
Nouvelle maison 20bis rue des Champs

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à  
- service du cadastre

LE 04/04/2023  
LE MAIRE,  
JEAN- PIERRE NIVET

*Mieue Nivet*  


Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le...04/04/23  
Publication du 05/04/23  
Notification du 04/04/23

AR Prefecture

017-211700109-20230404-A\_24<sup>12</sup>-2023-AR  
Reçu le 04/04/2023

626

19

16

18

21

1122

1121

14 rue  
des Champs

1196

18B

627

0 5 m

20 rue  
des Champs

20

1195

20 bis rue  
des Champs

**Découpage de la parcelle  
170010000ZC1195**